LA VIE SPORTIVE

ATHLÉTISME

TOURCOING. — Réunion Amicale Tourcoing-Roubaix. — Jeudi prochain 6 mai, interdit de la rue de Gand, 5 à 7 h., entraînement obligatoire pour les équipes de Soleil, de l'Helpiste Athlétique Tourcoingeoise, sous l'administration du Président Dubreuvelle.

— Union Sportive Tourcoing. — La Commission des U.A. de l'U.S.T. informe ses athlètes que la réunion mensuelle aura lieu au restaurant Jeudi prochain, par les épreuves de saut en hauteur, avec et sans élan. Les athlètes qui n'ont pu prendre part aux épreuves de dimanche dernier, seront quand même admis à y participer. R.-v. demain de la rue de Gand, à 7 h. très précises.

GYMNASTIQUE

TOURCOING. — La Jeunesse de Blanc-Seau. — La société étant invitée à assister à la Fête des Mères de famille nombreuses le dimanche 9 mai, au Blanc-Seau, répétition obligatoire pour tous les gymnastes mercredi et vendredi. La société devant assister au mêmes fête, les préliminaires imposés du concours de gymnastique devront avoir lieu en dehors de la série du concours avec engagé.

La Comité compte sur la présence de tous les gymnastes pour la préparation de cette fête.

FOOTBALL & HALTÉRES

ROUBAIX. — Dimanche 9 mai comme Ma, pour le premier match, les Administrateurs pour le Championnat du Nord de la France qui aura lieu à Roubaix, le 6 juin. Les athlètes suivants furent qualifiés :

Poids plumes. — Bourgeois (Roubaix), Vandenberghe (Roubaix), Gorgette (Lannoy), Dorbertinne (Roubaix), Flinckhaert (Tourcoing).

Poids légers. — Butter (Lys), Vérdéhem (Montrœuil), Beart (Tourcoing), Vandepotte (Roubaix), Landrieux (Roubaix), Potenscher (Roubaix), Dupuyane (Roubaix).

Poids moyens. — Bruyneman (Roubaix), Lycoches (Tourcoing), Dulrulin (Wattrelos).

Poids mi-lourds. — Monnet A. (Roubaix), Bulcaie (Lannoy), Vandenbulcke (Roubaix).

Poids lourds. — Monnet H. (Roubaix), Rys (Lannoy).

TIR

CROIX. — Les Sportifs. — Résultats du concours du 2 mai : 1. Vandenberghe, 2. Dumoulin, 3. Chatelain, 4. Dhalluin fils, 5. Dujardin, 6. Triolet, 7. L. Desrelgniaux père, 8. Dupont, 10. J. Gallois, 11. Dhalluin père, 12. Wepper, 13. Bondry, 14. Verscuyter, 15. Farat, 16. Dufour. — Tous les dimanches à partir de 9 h., tir entre sociétaires.

PUGILISME

LES COURSES A MAISONS-LAFFITTE du 4 Mai

Paris, 4 mai. — Prix de Blanzy. — 1. Donat (J.-B. Lesnes), pon. 43.50, pol. 11.50; 2. Fleur des Pois (Kelley), pl. 26.00; 3. Frontiggia (Mitchelle), pl. 17.50. — Non placés : Le Prince Noir, Darley, Impertus, Ramiro, Friant, Valier Fatier, Lorette VI, Indio, Belgian.

Prix de Morny. — 1. Long Nez (J.-B. Lesnes), pon. 481.50, pol. 74.00; 2. Retel (A. Pain), pl. 34.00; 3. Inquisitrice (Dufaure), pl. 30.00. — Non placés : Blakra, Duerre, Bertell, Gaston-Menier, Bibia, Idéra, Nagueta.

Prix de l'Odet. — 1. Machado (Rand), pon. 26.00, pol. 12.50, et Fouhada (A. Pain) (dead-heat), pon. 17.00, pol. 12.50; 3. La Revanche II (Gauthier), pl. 21.50. — Non placés : Bouillon Gutenche, Gaumont, Bonne d'Orient, Chakra, Dodoter.

Prix Grand Hôtel. — 1. Gaincoise (Mitchell), pon. 18.50, pol. 14.00; 2. Don Pedro (Rand), pl. 16.50; 3. Saint-Germain (Fortemaison), pl. 14.50. — Non placés : The Fox, Sedan, Solomon-Quinze, Philippe, Jacobus.

Prix de Pentemont. — 1. Quidor (Mitchell), pon. 31.50, pol. 17.50; 2. Kaor (Fortemaison), pl. 15.00; 3. Gambetway (Lesnes), pl. 10.50. — Non placés : Lyonnais II, Scandinavian, Hopes, Gilt Bird, Montbazon.

COLOMBOPHILIE

ROUBAIX. — Orphée et Avenir Réunis. — Vendredi et samedi, Boulin, au pointage jusque à 8 h. ½. Lundi, Achiel, Maréchal, Albert; au pointage jusque 37 h. ½, chez Mangin, angle des rues Chauvel et de la Lionne; Dehyvère, place d'Amiens; Destrelugue, place de Crois.

— Ne rien de Lutéhar les inscriptions des pigeons pour des concours, les sociétés organisatrices prient les amateurs de bien vouloir retirer le bagne de leurs pigeons. La Corvée « La Concorde » invite son sélectionné à marquer les numéros des bagues de leurs pigeons sur l'aile droite.

— Mercredi à 20 h. 30, réunion des membres de Corvée « Union », au Café Pandore. Ordre du jour : nomination des commissaires pour les prochains concours; admission d'un nouveau membre. Délégué : de Meulle Dubuez.

BOURSE DE LILLE

du 4 mai 1926

Du Jeudi. — Alfi de 768 à 820. — Alfi (part), de 1200 à 1280. — Aniche de 4610 à 4600. — Amin de 14.000 à 14.500. — Bétheno de 18.500 à 18.850. — Bétheno (part), de 960 à 990. — Bruay, de 3250 à 3400. — 10e Bruay, de 860 à 890. — Carvin, de 990 à 1050. — Courrin, de 330 à 344. — Douchy de 1800 à 1840. — Lens de 3000 à 3060. — 10e Lens, de 808 à 812. — Liévin, de 4870 à 5000. — 50e Liévin de 150 à 156. — Ligny-les-Aire, de 1337 à 1366. — Marles 80 pour cent, de 5900 à 6000. — Marles 70 pour cent, de 5910 à 6000. — Meurchin, de 2250 à 2650. — Ostricourt, de 1040 à 1045. — Thivencelles, de 4090 à 4150. — Vendin-les-Béthune, de 890 à 895. — Vicoigne, de 5800 à 6044. — 10e Vicoigne, de 888 à 890.50.

Dahouve (part), de 16000 à 18000. — Grabowska (part), de 2670 à 2700. — Comptoir des pétroles (part), de 10.500 à 11.000. — Polaus (act.), de 844 à 850. — Polaus (part), de 638 à 650. — Potak de 905 à 915. — Wankowa (act.), de 1290 à 1350 — Zagorzé, de 420 à 441. — Sosnie-Maubeuge (nouv.) de 2200 à 2440. — Aciéries de France, de 1196 à 1200. — Constructeurs d'Arras, de 417.50 à 420. — Comptoir industriel textile, de 2040 à 2060. — Kuhlmann, de 1850 à 1910.

En baisse. — Blanzy, de 2060 à 2015. — Courrières de 2700 à 2740. — Douges, de 940 à 930. — Nord d'Alais, de 148 à 141.75. — Bordeni, de 615 à 600 — Bordeni (part), de 1420 à 1300. — Bezienard (act.), de 1900 à 1760. — Grabowska (act.), de 1400 à 1320. — Karpathes (act.), de 1600 à 1500. — Karpathes (part), de 10.500 à 10.190. — Omnium (act.), de 2640 à 2625. — Wankowa (part), de 740 à 718. — Fenilleries, de 800 à 198. — Chantiers de France, de 768 à 760. — Dennis-Amain, de 4150 à 4110.

Stéarinerie Dubrunfaut. — Clarence, à 625. — 20e Marles 70 pour cent, à 425. — Dahouve (act.), à 2675. — Aciéries de constructeurs du Nord de la France, à 1400. — Arbel, à 1450. — Manufacture de Hélicoïdes, à 610. — Verrerie Industrielle, à 1040. — Matériel de chemin de fer, à 720.

On sait bien baisse. — Bétheno (part), à 6000. — Dahouve (nouvelles) à 2660. — Etablissements Agache, à 3980.

Banque Henri LEMAN

TOURNAI

25, Rue Saint-Brice (Tél. 63)
Maison fondée en 1760

MOUSCRON — 42, Rue de la Station (Tél. 85)
PÉRUWELZ — 37, Grand'Place (Tél. 112)
LEUZE — Rue du Rempart (Tél. 46)
BRUXELLES — 51, Rue des Colonies (Tél. 1812)

LOCATION DE COFFRES-FORTS

Les Clients ont toujours intérêt à me consulter pour la négociation de leurs valeurs, notamment pour les titres et coupons étrangers. 57

MARCHE DES CHANGES A PARIS du 4 Mai 1926

Sur Londres, 86.33; Londres, hors cote, 86.16; Belgique, 106 ¼; Danemark, 376 ¼; Espagne, 374 ¼; Hollande, 887; Italie, 75 ¾; Berlin, 20 ¼; New-York, 18 89 ¼; Norvège, 317 ¾; Suède, 243 ¾; Suisse, 391.

MARCHE DES CHANGES A L'ETRANGER du 3 Mai

Londres : sur Paris, 86.86; Belgique, 80.25. Est, hors banque, 4 ¾. Prêts à court terme, 5 0/0.

Allemagne, 97 ¾.

New-York : sur Paris, 14.54; sur Londres, 3.40. Câble transfert, 3.55.35.

Genève : sur Paris, 21.875; Londres, 21.8175; Belgique, 24.15.

Amsterdam : sur Paris, 106.25; Londres, 12.07; Belgique, 17.88.

Bruxelles : sur Paris, 84; Londres, 60.87.

Renseignements commerciaux

COTONS. — Liverpool, 3 mai. — Clôture. — Mai 2280; juin, 2428; juillet, 2512; août, 2452; septembre, 2465; octobre, 2444; novembre, 2414; décembre, 2376; janvier, 2368; février, 2350; mars, 2333; avril, 2316.

— Le Havre, 4 mai. — Clôture. — Soutenus : 150 balles, — Mai, 903; juin, 880; juillet, 840; août, 875; septembre, 905; octobre, 940; novembre, 929; décembre, 922; janvier, 924; février, 723; mars, 723; avril, 727.

— New-York, 4 mai. — Ouverture. — Juillet, 2609; octobre, 2554; décembre, 2499; janvier, 2456.

LAINES. — Le Havre, 4 mai. — Clôture. — Mai, 2715; juin, 1700; juillet, 1670; août, 1640; septembre, 1610; octobre, 1570.

LAINES. — Anvers. — Ventes en balles du 23 au 29 avril 1926 : 10 balles 24 D.-A/B 10.50; 40 balles croisé, III m. v., à 16.70; 17 balles croisé, III/IV m. v. à 16.20; 3 balles mér. croisé, m. v., à 8.80; 2 balles cont. à 8.60; 6 balles croisé, m. v. à 20.10; 118 balles détaillé Marcel; 94 balles Plata; 488 balles Mazeo.

CAFÉS. — Le Havre, 4 mai. — Clôture. — Tendance calme. Ventes nulles. — Mai, 827.50; juin, 831; juillet, 815.75; août, 812.25; septembre, 807; octobre, 808; novembre, 807; décembre, 808.50; janvier, 810.50; février, 879.50; mars, 878.

ETATS-CIVILS

ROUBAIX. — Déclarations de naissances du 4 mai. — André Gourbet, rue Lafontaine, maisons Dupuis; 6. — Marguerite Mahon, rue de Tourcoing, 95. — Maurice Rolyns, place de la Fosse-aux-Chênes, 1 bis. — Joseph Buyens, rue des Longues-Haies, 159, sous Jésuit, 9. — Isabelle Van Lerberghe, rue Jacquart, cour de Gaz, 16. — Eugène Deschamacker, rue de l'Epeula, sous Mathieu, 3. — André Eind, rue Paul Mart, 4. — Joseph Lirlendre, rue Beaumarchais, cour Saint-Pierre, 6. — André Tanghe, rue du Vieil-Abreuvoir, 22. — Eugène Vandaveren, rue du Tilleul, impasse Isgenville, 4. — Jeanne Monsion, rue de Tuzaix, 25. — Hélène Dessenne, rue d'Italie, 95. — Jeanne Vanhavelle, rue du Chemin de Fer, 31.

BAPTÊMES. Mercredi, à Grande-Rue, Seichard, 148 FABRIQUE DE VOITURES D'ENFANTS. Drouffe-Lefebvre, 136, rue Pierre-de-Roubaix, Séparations. 77440

Décès. — Julien De Feertere, 54 ans, rue Pellart, 40.

NOCES D'OR. — St-Jacques, 21a, r. Collège, Rx 609-1

WARQUEGNEAU. — Publication de mariage du 4 mai. — Louis Delaplace, électricien, à Roubaix, et Florine Marquette, confectionneuse.

CROIX. — Déclaration de naissance. — Jeanne Maschelein, rue du Progrès, cour Dupuchêne, 6.

Décès. — Baris Juchet, 49 ans, peigneuse, place de la République, 8.

WATTRELOS. — Déclarations de naissances. — Blanche Grimonpont, rue Denis-Pellet, 8. — Marguerite Boucka, rue du Sapin-Vert, 61.

Publications de mariages. — Gustave Vergeembergh, chapelier, et Jeanne Duprez, demoiselle de magasin, à Tourcoing. — Jules Lotem, couvreur, à St-Python (Nord), et Piere Barba, saigneur. — Alfred Castelain, employé de commerce et Marguerite Vandamberge, sans profession, à Kortrijk (Belg.). — Louis Cousaert, rattacheur, à Roubaix, et Julie Wordenak, coiffeuse. — Emile Vossart, parque pâtissier, et Fernande Vandamme-Jouvenke, tissarande. — Albert Sally, tenteur, et Emma Maurel, ménagère.

Décès. — Henri Vanthuyne, 8 mois, rue des Chaumes saisons Provoyeur, 14.

LANNOY. — Déclarations de décès. — Vanneur Emile 64 ans rue de Lille, 59.

LYS-LEZ-LANNOY. — Déclaration de naissance. — Denise Cheron, rue Pasteur.

Publications de mariage. — Alphonse Ronsin, peigneur, et Sophie de Bruyn, peigneuse, à Roubaix.

ARCQ. — Déclaration de naissance. — Denise Deswarte rue Courbet, 34.

TOURCOING. — Déclarations de naissances du 4 mai. — Claire et Yvonne Desplanques (jumelles), rue Nationale, 173. — Marie Steelandt, rue de Boulogne, 69. — Marie Cogniaux, rue de Gand, 185. — Paule Warzel, rue du Moulin-Textile, 51. — Jacqueline Dupas, rue de la Belle-Vue, 7. — Alice Wante, rue Claude-Bernard, 195. — Hélène Fruit, rue de l'Epinette.

Publications de mariages. — J.-B Florin, dessinateur, à Wervicq-Sud, et Berthe Dumarais, sans profession, rue des Guinettes, 177. — Alexandre Vanrietsombeke, tisseur, à Tourcoing, et Victorine Lothitiaux, employée de commerce, à La Flèche. — Jules Choquet, cav. monteur, et Piere Hallaude, mécanicien, rue du Général-Sonham, 14. — J. Vandebrebbeve, employé, rue d'Alsace, 4, et Marie Sparis, sans profession, à Paris. — Fernand Molon, dessinateur, 148, rue de Gand, et Marie Guillaut, institutrice à Paris. — Auguste Dhaenke, rattacheur, rue des Plats, 107, et Jeanne Stal, ménagère, rue de Gand-Neuf-Ton, 164. — Jules Dubly, employé de commerce, rue Amber, 79, et Ernestine Lemens, sans profession, rue de Gand, 88. — Léon Bonnerte, mécanicien, rue Blanche, 16, et Yvonne Lemine, tisseuse. — A Saint-Pol-sur-Mer. — Joseph Dieux, manœuvre-tisseur, à Roubaix, et Lucienne Bonnerte, sans profession, rue Saint-Blaise, 46.

Mariages. — Raphaël Dupont, employé en chemin de fer, et Marie Lefranq, professeur de musique, à Neuilmesnil (Seine Inf.). — Fernand Dumesnemoy, employé de commerce, et Marguerite Dumesnemoy, sans profession, rue de Dunkerque, 182. — Joseph Frase, employé de commerce, et Yvonne Desbonnet, contrôleur, à Roubaix. — Albert Beaumont, industriel, et Marie Vanlaère, sans profession, rue de la Clef, 171. — Georges Dambrincourt, industriel, et Marie Lemesch, sans profession, à Halluin.

Décès. — Laure Chauvaine, 43 ans, sans profession, rue d'Anvers, 16. — Albert Roumet, 1 an et 4 mois, rue de la Blanche Porte, 266. — Augustin Debrabant, 62 ans, rentier, quai des Marinniers 35. — Paul Sion, 23 ans, industriel, boulev. Gambetta, 166.

MOUVAUX. — Publication de mariage. — Louis Baisine, comptable, et Marie Lidauer, employée, à Tourcoing.

En allant à Lille, arrêtez-vous aux étalages de

MINET Frères

Tailleurs et Chemisiers, 5, rue des Manneliers (près Grand'Place). — Pardessus et Complets. Vêtements enfants. Chemises. Cravates. 500

CRÉDIT DU NORD

Capital : 125.000.000. — 31.250.000 versés
Réserves 30.000.000

Siège social à LILLE

4-6-8, rue Jean-Roisin. — 19, rue Nationale

PARIS 24-26, Boulevard Malesherbes 8 agences.

ROUBAIX 22, rue de la Gare et rue Nain

75 succursales, agences et comptoirs

ESCOMPTE ET RECOUVREMENT
DELIVRANCE DE CHEQUES

L'un des Gérants : Alfred MESSIEAN

Imprimerie du Journal de Roubaix, R. Grande-Rue.

Convois Funèbres

Les personnes qui n'auraient pu être avisées de la mort survenue en quelques heures de M. Paul-Marie DUVILLIER, industriel, fils de M. et Mme Paul Dupuis-Dewatrat, décédé à l'âge de 30 ans, seul deuil-faire, recevront la présente lettre de faire-part. — Les funérailles auront lieu vendredi 7 mai, à deux heures, en l'église du Saint-Cœur, à Tourcoing. Assemblée à la maison mortuaire, 157, boulevard Gambetta. 45818

Madame veuve Joseph GUILLIET, née Marie Quinquet, décédée à Roubaix, le 5 mai 1926, à 77 ans. Convoi et service mercredi prochain 5 mai à 9 h., église Saint-Michel. 45844

Palais du Meuble

Salons, Salles à manger, Chambres à coucher

LIVRAISONS RAPIDES EN PROVINCE

EMBALLAGE FRANCO

Catalogue gratuit sur demande

222bis Faubg S'ANTOINE PARIS

ARTHRITIQUES

préparez votre eau alcaline avec le

Sel Vichy-Etat

le Repas pour un litre d'eau dissout et élimine l'Acide urique

ANNONCES LEGALES

Etude de Me Albert QUESQUIÈRES, docteur en droit, notaire à Tourcoing, rue Saint-Jacques, n° 78.

Formation de Société

I.

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Tourcoing, du premier avril mil neuf cent vingt, dont l'un des originaux est déposé au rang de l'étude de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé reçu par Me QUESQUIÈRES, notaire à Tourcoing, le six avril mil neuf cent vingt et portant la mention suivante : Enregistré à Tourcoing (A. C.), le seize avril mil neuf cent vingt, folio vingt-neuf, case première. Reçu : trois francs soixante francs centimes. (Signé : Rique). Entre Jules-Bernard DURNS-DEMAY, entrepreneur, demeurant à Tourcoing, rue de Gand 34, et d'autres personnes dénommées audit acte ont établi les statuts d'une Société anonyme dont extrait textuellement ce qui suit :

TITRE I.

DÉNOMINATION — OBJET DURÉE — SIÈGE

Article 1. — Il est fondé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être dans l'avenir, une Société anonyme qui sera régie par les lois françaises et par les présents statuts.

La Société aura comme de plein droit à rester les lois qui pourraient intervenir ultérieurement.

Article 2. — La Société prend la dénomination de « Société Anonyme des Etablissements DURNS-DEMAY.

Article 3. — La Société a pour objet toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant aux industries métallurgiques et principalement aux spécialités de : chaudrons, radiateurs ferronnerie, chaudronnerie, tôlerie et autres similaires.

Article 4. — La durée de la Société est fixée à trente années à compter du jour de son constitution définitive, tacite par l'Assemblée générale d'usage, dans les avant l'expiration de la Société, proposera la dissolution de celle-ci pour la date susmentionnée, la Société continuera de plein droit pour une nouvelle période de vingt ans et ainsi de suite indéfiniment.

Article 5. — Le siège social est fixé à Tourcoing rue de Gand. Il pourra être transporté dans tous autres lieux à Tourcoing, par simple décision du Conseil d'administration.

TITRE II.

APPORT — CAPITAL SOCIAL DROITS ET OBLIGATIONS DES ACTIONNAIRES

Article 6. — M. DURNS-DEMAY apporte à la Société, le fonds de commerce de construction et installation de tous appareils de chauffage et de ventilation, tant industriels que domestiques et d'entreprise de bâtiments de chaudronnerie, ferronnerie, tôlerie, qu'il exploite actuellement à Tourcoing, rue du Bois, n° 32, 34 et 34, comprenant :

1° L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage, y compris tous traités et marchés industriels et commerciaux en cours, le tout évalué à ceci mille francs 6.000 00

2° Le matériel, les machines et l'outillage servant à son exploitation, installés dans les ateliers, désignés au bail ci-après et estimés à la somme de quarante-trois mille cent soixante-quinze francs 43.175 00

3° Le mobilier commercial actuellement existant dans ces ateliers à la somme de trois mil cent cinq vingt francs 3.120 00

4° Les marchandises, matières premières, produits fabriqués et en cours de fabrication estimés au magasin décrit ci-dessus, suivant état ci-annexé à la somme de soixante-douze mille quarante-trois francs vingt centimes 72.043 20

5° Une partie des créances commerciales dues à M. Durns-Demay, soit pour travaux exécutés, soit pour travaux en cours, ainsi qu'il résulte des états ci-annexés d'avoirs en banque de deux cent vingt-trois mille cent quarante-cinq francs 223.145 00

Soit ensemble trois cent cinq mille soixante-huit francs 305.068 20

Ledit apport fait

suite, pourvoir au remplacement des membres dont les mandats seraient expirés.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil nomme parmi ses membres un président et un vice-président, qui peuvent être choisis parmi les membres du Conseil, et un secrétaire qui peut être choisi même en dehors de la Société.

Article 16. — Le Conseil a des attributions se résumant sur cette question, en plus de celles qui lui sont attribuées par la loi et les présents statuts, et sans que la nomination de ces pouvoirs ait un caractère limitatif, les pouvoirs ci-après :

Il exerce toutes instances judiciaires soit en demandant soit en défendant. Il fait tous actes conservatoires.

Il nomme et révoque les agents et employés de la Société, détermine leurs attributions, fixe leurs traitements, salaires et gratifications et s'il y a lieu, le montant de leur cautionnement.

Le Conseil peut prévoyant la réunion des actionnaires en assemblée générale extraordinaire lorsqu'il le juge nécessaire et est chargé de l'exécution des décisions de cette assemblée.

Il peut contracter tous emprunts, avec ou sans garantie hypothécaire; il peut de même, jusqu'à concurrence de la somme de un million, contracter tous emprunts par voie d'émission d'obligations négociables, avec ou sans garantie hypothécaire.

Il achète tous brevets et licences de brevets, dépose tous modèles, marques de fabrique, procède et demande les brevets.

Il autorise la cession de tous brevets et la concession de toutes licences de brevet ou l'abandon de tous brevets par cessation de paiement des annuités, ou de toute autre manière.

Il reçoit et retire de la poste et des bons recépissés, messageries et compagnies de chemins de fer, tous plis chargés et recommandés ou non, ainsi que tous groupes et paquets à l'adresse de la Société.

Il contracte toutes assurances et consent toutes délégations.

Il autorise tous prêts, crédits et avances.

Il fixe le mode de libération des actionnaires de la société, soit par des annuités dont il fixe le nombre et la quotité, soit autrement.

Il consent toutes prorogations de délais.

Il fait dessiner parfait et gravé sceau.

Il peut délégrer et transporter toutes ordonnances, tous bons ou mandats, aux prix et conditions qu'il juge convenables; il fait toutes remises de dettes.

Le Conseil vérifie les comptes d'exploitation, les arrête, les soumet à l'assemblée générale des actionnaires. Il fait un rapport sur les comptes et sur la situation des affaires sociales.

Il propose la distribution des dividendes à répartir ainsi que les amortissements à opérer, établit le bilan sur les intérêts de la société, il organise toutes les causes de retraite et de secours.

Il établit tous règlements intérieurs nécessaires à la bonne marche de la société.

Les pouvoirs ci-dessus conférés au Conseil, ne sont pas énonciatifs et non limitatifs de ses droits. Il est notamment que les pouvoirs ci-dessus exposés que ceux du gérant le plus autorisé d'une société au tout collectif.

Tous les actes de cession, transfert, traités, marchés, traités ou autres portant engagement de la part de la société, devront être signés par deux administrateurs, à moins d'une délégation donnée à un ou plusieurs administrateurs, pouvant agir seuls, administrateurs ou étrangers.

Le Conseil d'administration représente la société en justice tant en demandant qu'en défendant; en conséquence, c'est à sa requête ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires.

Article 17. — Le Conseil peut déléguer des pouvoirs qu'il juge convenables à un ou plusieurs de ses membres pour l'administration courante de la société et l'exécution de ses décisions.

Il peut encore conférer à un ou plusieurs directeurs, membres du Conseil d'administration ou non, les pouvoirs nécessaires pour la direction technique et commerciale de la société.

Il peut passer avec ce ou ces directeurs des traités déterminant la durée et l'étendue de leurs attributions et pouvoirs. Ces traités ne peuvent être conclus que pour une durée limitée, et leurs dispositions et conditions de leur retraite ou de leur révocation. Le pouvoir nécessairement être accordé à la direction, jusqu'à concurrence de quatre-vingt-dix jours de la rémunération disponible et variable les dépenses, il peut les déléguer à employés particuliers, tout autre les sommes dues à la société, et pour celles qu'elle doit; il souscrit, endosse, accepte et signe toutes chèques et effets de garantie.

Il donne et retire toutes quittances et décharges, il consent tous désistements de droits, actions hypothécaires et autres privilèges et hypothèques, donne toutes mainlevées partielles ou définitives, le tout avec ou sans constatation de paiement; il consent toutes antériorités.

Il exercice toutes instances judiciaires soit en demandant soit en défendant.

Il nomme et révoque les agents et employés de la société, détermine leurs attributions, fixe leurs traitements, salaires et gratifications et s'il y a lieu, le montant de leur cautionnement.

Le Conseil peut prévoyant la réunion des actionnaires en assemblée générale extraordinaire lorsqu'il le juge nécessaire et est chargé de l'exécution des décisions de cette assemblée.

Il peut contracter tous emprunts, avec ou sans garantie hypothécaire; il peut de même, jusqu'à concurrence de la somme de un million, contracter tous emprunts par voie d'émission d'obligations négociables, avec ou sans garantie hypothécaire.

Il achète tous brevets et licences de brevets, dépose tous modèles, marques de fabrique, procède et demande les brevets.

Il autorise la cession de tous brevets et la concession de toutes licences de brevet ou l'abandon de tous brevets par cessation de paiement des annuités, ou de toute autre manière.

Il reçoit et retire de la poste et des bons recépissés, messageries et compagnies de chemins de fer, tous plis chargés et recommandés ou non, ainsi que tous groupes et paquets à l'adresse de la société.

Il contracte toutes assurances et consent toutes délégations.

Il autorise tous prêts, crédits et avances.

Il fixe le mode de libération des actionnaires de la société, soit par des annuités dont il fixe le nombre et la quotité, soit autrement.

Il consent toutes prorogations de délais.

Il fait dessiner parfait et gravé sceau.

Il peut délégrer et transporter toutes ordonnances, tous bons ou mandats aux prix et conditions qu'il juge convenables; il fait toutes remises de dettes.

Le Conseil vérifie les comptes d'exploitation, les arrête, les soumet à l'assemblée générale des actionnaires. Il fait un rapport sur les comptes et sur la situation des affaires sociales.

Il propose la distribution des dividendes à répartir ainsi que les amortissements à opérer, établit le bilan sur les intérêts de la société, il organise toutes les causes de retraite et de secours.

Il établit tous règlements intérieurs nécessaires à la bonne marche de la société.

Les pouvoirs ci-dessus conférés au Conseil, ne sont pas énonciatifs et non limitatifs de ses droits. Il est notamment que les pouvoirs ci-dessus exposés que ceux du gérant le plus autorisé d'une société au tout collectif.

Tous les actes de cession, transfert, traités, marchés, traités ou autres portant engagement de la part de la société, devront être signés par deux administrateurs, à moins d'une délégation donnée à un ou plusieurs administrateurs, pouvant agir seuls, administrateurs ou étrangers.

Le Conseil d'administration représente la société en justice tant en demandant qu'en défendant; en conséquence, c'est à sa requête ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires.

Article 17. — Le Conseil peut déléguer des pouvoirs qu'il juge convenables à un ou plusieurs de ses membres pour l'administration courante de la société et l'exécution de ses décisions.

Il peut encore conférer à un ou plusieurs directeurs, membres du Conseil d'administration ou non, les pouvoirs nécessaires pour la direction technique et commerciale de la société.

Il peut passer avec ce ou ces directeurs des traités déterminant la durée et l'étendue de leurs attributions et pouvoirs. Ces traités ne peuvent être conclus que pour une durée limitée, et leurs dispositions et conditions de leur retraite ou de leur révocation. Le pouvoir nécessairement être accordé à la direction, jusqu'à concurrence de quatre-vingt-dix jours de la rémunération disponible et variable les dépenses, il peut les déléguer à employés particuliers, tout autre les sommes dues à la société, et pour celles qu'elle doit; il souscrit, endosse, accepte et signe toutes chèques et effets de garantie.

Il donne et retire toutes quittances et décharges, il consent tous désistements de droits, actions hypothécaires et autres privilèges et hypothèques, donne toutes mainlevées partielles ou définitives, le tout avec ou sans constatation de paiement; il consent toutes antériorités.

Il exercice toutes instances judiciaires soit en demandant soit en défendant.

Il nomme et révoque les agents et employés de la société, détermine leurs attributions, fixe leurs traitements, salaires et gratifications et s'il y a lieu, le montant de leur cautionnement.

Le Conseil peut prévoyant la réunion des actionnaires en assemblée générale extraordinaire lorsqu'il le juge nécessaire et est chargé de l'exécution des décisions de cette assemblée.

Il peut contracter tous emprunts, avec ou sans garantie hypothécaire; il peut de même, jusqu'à concurrence de la somme de un million, contracter tous emprunts par voie d'émission d'obligations négociables, avec ou sans garantie hypothécaire.

Il achète tous brevets et licences de brevets, dépose tous modèles, marques de fabrique, procède et demande les brevets.

Il autorise la cession de tous brevets et la concession de toutes licences de brevet ou l'abandon de tous brevets par cessation de paiement des annuités, ou de toute autre manière.

Il reçoit et retire de la poste et des bons recépissés, messageries et compagnies de chemins de fer, tous plis chargés et recommandés ou non, ainsi que tous groupes et paquets à l'adresse de la société.

Il contracte toutes assurances et consent toutes délégations.

Il autorise tous prêts, crédits et avances.

Il fixe le mode de libération des actionnaires de la société, soit par des annuités dont il fixe le nombre et la quotité, soit autrement.

Il consent toutes prorogations de délais.

Il fait dessiner parfait et gravé sceau.

Il peut délégrer et transporter toutes ordonnances, tous bons ou mandats aux prix et conditions qu'il juge convenables; il fait toutes remises de dettes.

Le Conseil vérifie les comptes d'exploitation, les arrête, les soumet à l'assemblée générale des actionnaires. Il fait un rapport sur les comptes et sur la situation des affaires sociales.

Il propose la distribution des dividendes à répartir ainsi que les amortissements à opérer, établit le bilan sur les intérêts de la société, il organise toutes les causes de retraite et de secours.

Il établit tous règlements intérieurs nécessaires à la bonne marche de la société.

Les pouvoirs ci-dessus conférés au Conseil, ne sont pas énonciatifs et non limitatifs de ses droits. Il est notamment que les pouvoirs ci-dessus exposés que ceux du gérant le plus autorisé d'une société au tout collectif.

Tous les actes de cession, transfert, traités, marchés, traités ou autres portant engagement de la part de la société, devront être signés par deux administrateurs, à moins d'une délégation donnée à un ou plusieurs administrateurs, pouvant agir seuls, administrateurs ou étrangers.

Le Conseil d'administration représente la société en justice tant en demandant qu'en défendant; en conséquence, c'est à sa requête ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires.

Article 18. — Le Conseil peut déléguer des pouvoirs qu'il juge convenables à un ou plusieurs de ses membres pour l'administration courante de la société et l'exécution de ses décisions.

Il peut encore conférer à un ou plusieurs directeurs, membres du Conseil d'administration ou non, les pouvoirs nécessaires pour la direction technique et commerciale de la société.

Il peut passer avec ce ou ces directeurs des traités déterminant la durée et l'étendue de leurs attributions et pouvoirs. Ces traités ne peuvent être conclus que pour une durée limitée, et leurs dispositions et conditions de leur retraite ou de leur révocation. Le pouvoir nécessairement être accordé à la direction, jusqu'à concurrence de quatre-vingt-dix jours de la rémunération disponible et variable les dépenses, il peut les déléguer à employés particuliers, tout autre les sommes dues à la société, et pour celles qu'elle doit; il souscrit, endosse, accepte et signe toutes chèques et effets de garantie.

Il donne et retire toutes quittances et décharges, il consent tous désistements de droits, actions hypothécaires et autres privilèges et hypothèques, donne toutes mainlevées partielles ou définitives, le tout avec ou sans constatation de paiement; il consent toutes antériorités.

Il exercice toutes instances judiciaires soit en demandant soit en défendant.

Il nomme et révoque les agents et employés de la société, détermine leurs attributions, fixe leurs traitements, salaires et gratifications et s'il y a lieu, le montant de leur cautionnement.

Le Conseil peut prévoyant la réunion des actionnaires en assemblée générale extraordinaire lorsqu'il le juge nécessaire et est chargé de l'exécution des décisions de cette assemblée.

Il peut contracter tous emprunts, avec ou sans garantie hypothécaire; il peut de même, jusqu'à concurrence de la somme de un million, contracter tous emprunts par voie d'émission d'obligations négociables, avec ou sans garantie hypothécaire.

Il achète tous brevets et licences de brevets, dépose tous modèles, marques de fabrique, procède et demande les brevets.

Il autorise la cession de tous brevets et la concession de toutes licences de brevet ou l'abandon de tous brevets par cessation de paiement des annuités, ou de toute autre manière.

Il reçoit et retire de la poste et des bons recépissés, messageries et compagnies de chemins de fer, tous plis chargés et recommandés ou non, ainsi que tous groupes et paquets à l'adresse de la société.

Il contracte toutes assurances et consent toutes délégations.

Il autorise tous prêts, crédits et avances.

Il fixe le mode de libération des actionnaires de la société, soit par des annuités dont il fixe le nombre et la quotité, soit autrement.

Il consent toutes prorogations de délais.

Il fait dessiner parfait et gravé sceau.

Il peut délégrer et transporter toutes ordonnances, tous bons ou mandats aux prix et conditions qu'il juge convenables; il fait toutes remises de dettes.

Le Conseil vérifie les comptes d'exploitation, les arrête, les soumet à l'assemblée générale des actionnaires. Il fait un rapport sur les comptes et sur la situation des affaires sociales.

Il propose la distribution des dividendes à répartir ainsi que les amortissements à opérer, établit le bilan sur les intérêts de la société, il organise toutes les causes de retraite et de secours.

Il établit tous règlements intérieurs nécessaires à la bonne marche de la société.

Les pouvoirs ci-dessus conférés au Conseil, ne sont pas énonciatifs et non limitatifs de ses droits. Il est notamment que les pouvoirs ci-dessus exposés que ceux du gérant le plus autorisé d'une société au tout collectif.

Tous les actes de cession, transfert, traités, marchés, traités ou autres portant engagement de la part de la société, devront être signés par deux administrateurs, à moins d'une délégation donnée à un ou plusieurs administrateurs, pouvant agir seuls, administrateurs ou étrangers.

Le Conseil d'administration représente la société en justice tant en demandant qu'en défendant; en conséquence, c'est à sa requête ou contre lui que doivent être intentées toutes actions judiciaires.

Article 19. — Le Conseil peut déléguer des pouvoirs qu'il juge convenables à un ou plusieurs de ses membres pour l'administration courante de la société et l'exécution de ses décisions.

Il peut encore conférer à un ou plusieurs directeurs, membres du Conseil d'administration ou non, les pouvoirs nécessaires pour la direction technique et commerciale de la société.

Il peut passer avec ce ou ces directeurs des traités déterminant la durée et l'étendue de leurs attributions et pouvoirs. Ces traités ne peuvent être conclus que pour une durée limitée, et leurs dispositions et conditions de leur retraite ou de leur révocation. Le pouvoir nécessairement être accordé à la direction, jusqu'à concurrence de quatre-vingt-dix jours de la rémunération disponible et variable les dépenses, il peut les déléguer à employés